

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°D20220913_18**

**CONVENTION DE RESTITUTION DE COMPÉTENCES ÉDUCATION – ENFANCE –
JEUNESSE AVEC LA COMMUNE DU NOYER-EN-OUCHÉ
AVENANT N°1**

Date du Conseil Municipal :	13 septembre 2022	Nombre de conseillers en exercice :	59
Date de convocation :	6 septembre 2022	Nombre de présents :	34
		Nombre de représentés par pouvoir :	9
		Nombre de votants :	43
		Nombre d'absents :	16

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BALMES Marie-Rose, BEAUVOIS Sophie, BERTHE Claude, BERTRE Domice, BLERIOT Damien, BRARD Aurélie, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERE François, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FUCHÉ Fabienne, GUERIN Jennifer, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LEMONNIER Estelle, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, TAVERNIER Sophie, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BASTIEN Nathalie (à Corinne CARPENTIER), CLUZEAU Sébastien (à Françoise PREYRE), DRAPPIER Michèle (à Jean-Louis MADELON), FAUCHE Gérard (à Jean-Jacques PREVOST), HUET Véronique (à Sylvie VIAL), LEFEBVRE Pascal (à Christelle LAINÉ), PENAUX Mélanie (à Mathieu VANDOOREN), PEREIRA Héloïse (à Christelle MONNIER), SAMAIN Viviane (à Denis LOISEAU).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BAERT Olivier, BURDET Blandine, COURTOUX Thomas, DESNOS François, FISCHER Jessica, GOULLEY Martine, GOUPIL Aurore, LECOMTE Alexis, LEMONNIER Stéphane, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PATOUREAUX Laurette, PERDRIEL Christian, PROFIT Jean-François.

Secrétaire de séance : MULOT Marie-France.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du Noyer-en-Ouche du 10 mars 2017 validant la convention de restitution de compétences éducation – enfance – jeunesse et autorisant Mme le Maire à signer ladite convention ;
- La délibération n° 28032017_05 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à la convention de restitution de compétences éducation – enfance – jeunesse, en date du 28 mars 2017 ;

Considérant :

- Qu'il est proposé de modifier l'article 8 de la convention, par voie d'avenant, afin de préciser que la participation annuelle par élève pour le coût de fonctionnement, d'un montant de 1 906,30 €, est également fixe pour les années scolaires entre 2020 et 2026 et que ce montant pourra faire l'objet d'une actualisation ;
- Qu'il est proposé de modifier l'article 10 bis de la convention en précisant que cette dernière, conclue à partir du 1^{er} septembre 2016, est renouvelable tacitement à compter du 1^{er} septembre 2022 par période d'une année, soit du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 ;

Décide : à l'unanimité (43 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de restitution de compétences éducation – enfance – jeunesse avec la Commune du Noyer-en-Ouche ;
- D'autoriser M. le Maire à solliciter le versement libératoire pour la participation financière auprès de la Commune du Noyer-en-Ouche.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.